

Réponses aux questions de la Régie

**Audience devant la Régie de l'énergie
Le 14 mars 2024**

Original : 2024.03.13

*Énergir-1, Document 10
(10 pages en liasse)*

Table des matières

- **Tarif de réception**
- **Connexion de WM au réseau d'Énergir pour sa consommation de gaz naturel**
- **Impact sur le coût d'approvisionnement du GSR**
- **Coûts liés au nettoyage de la conduite, à l'abandon des postes et d'une section de la conduite et à la perte sur disposition d'actifs**



Tarif de réception

Récupération des coûts de transport sur le réseau de TQM (coûts de catégorie D)

- Le taux unitaire pour les volumes livrés en territoire vise à s'assurer que les coûts supplémentaires de transport soient à la charge du producteur, et ne se retrouvent donc pas à être récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle;
- La proposition d'Énergir de récupérer les coûts par le tarif de fourniture GSR permet d'atteindre le même objectif;
- La proposition d'Énergir permet également :
 - Une plus grande simplicité; et
 - de récupérer les coûts auprès de la bonne clientèle.

Dans les deux cas, les coûts de transport TCPL/TQM ne seraient pas à la charge des clients ne consommant pas de GSR.

Tarif de réception

Établissement des taux du tarif de réception

- Comme un traitement des coûts de transport sur le réseau de TQM est proposé en amont, soit de les fonctionnaliser au service de fourniture GSR, aucun coût résiduel ne doit être récupéré par le tarif de réception;
- Au niveau des CST, aucune modification supplémentaire que dans un projet « conventionnel » n'est requise.

14.5.2 TARIF DE RÉCEPTION

Les taux du tarif de réception peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel.

14.5.2.1 Taux aux points de réception

14.5.2.1.1 Obligation minimale quotidienne

Pour chaque m³ de capacité maximale contractuelle (CMC), les taux unitaires applicables sont les suivants, selon le point de réception :

Point de réception	Taux – Volet Investissements (¢/m ³ /jour)	Taux – Volet Distribution (¢/m ³ /jour)
Saint-Hyacinthe	0,329	0,382
Coop Agri-Énergie Warwick	0,000	0,898
ADM Agri-Industries Company	0,401	1,275
CTBM	1,027	2,338
SÉMECS	0,000	0,452
WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)	0,000	0,532
WAGA (Chicoutimi)	0,000	0,016
WM	x,xxx	x,xxx

14.5.2.1.2 Taux unitaires au volume injecté

Pour chaque m³ de volume injecté, le taux unitaire est de 0,178 ¢/m³.

14.5.2.2 Taux aux points de livraison pour le client qui injecte

14.5.2.2.1 Taux unitaires pour les volumes livrés en territoire

Pour chaque m³ de volume livré en territoire, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon la zone de consommation :

Zone de consommation	Taux (¢/m ³)
Etrie	0,000
Montérégie	0,000
Bécancour	0,000
Saguenay	0,000
Laurentides	x,xxx

14.5.2.2.2 Taux unitaires pour les volumes livrés hors territoire

Pour chaque m³ de volume livré hors territoire, le taux unitaire applicable est de 0,700 ¢/m³.

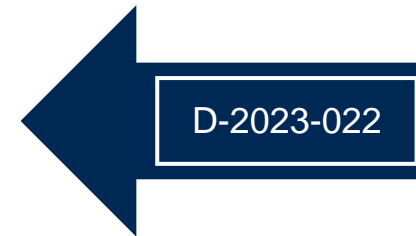
Impact sur le coût d'approvisionnement du GSR

Le ROEÉ affirme que la proposition d'Énergir aurait pour conséquence de réduire artificiellement le prix moyen réel du GSR.

- Les caractéristiques de prix approuvés dans le cadre de l'étape D sont tous fonctionnalisés à Dawn, ce qui implique que les coûts de transport doivent être considérés :
 - Caractéristique de prix :

Le prix moyen maximal, indexé au 1^{er} octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté dans le dossier tarifaire, en dollar par gigajoule (\$₂₀₂₂/GJ), fonctionnalisé à Dawn, est fixé comme suit :

- 2022-2023 : 20 \$/GJ;
- 2023-2024 : 20 \$/GJ;
- 2024-2025 : 25 \$/GJ;
- 2025-2026 : 25 \$/GJ;
- Le prix moyen maximal correspond au prix moyen pondéré par les quantités contractuelles.



Le prix moyen d'acquisition du GSR n'est donc pas réduit artificiellement : il représente le coût complet d'approvisionnement, incluant les frais de transport supplémentaires.

Connexion de WM au réseau d'Énergir pour sa consommation de gaz naturel

Est-ce que la méthode accélérée d'amortissement doit être appliquée?

Période d'évaluation et durées d'amortissement :

- La période d'évaluation des analyses financières est de 40 ans;
- Les durées d'amortissement des conduites et des branchements sont de 38,8 et 23,8 ans respectivement et sont établies en fonction de la durée de vie utile des groupes d'actifs auxquels elles se rattachent;
- Les taux d'amortissement sont réévalués périodiquement lors de l'étude des taux pour tenir compte de l'évolution des groupes d'actifs, ce qui permet de les ajuster selon la durée de vie réelle attendue des actifs;
- Seul le cas d'exception prévu au paragr. 360 de la décision D-2018-080 prévoit une période d'évaluation plus courte et un amortissement accéléré si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - le Projet vise à alimenter un client unique sans perspective de revenus additionnels; et
 - il n'y a aucune perspective de densification au-delà d'une période précise.

Pourquoi l'amortissement des actifs ne devrait pas être accéléré? :

1. Potentiel du site d'enfouissement et autres besoins anticipés de WM :
 - Il est anticipé que WM injecte du GSR au-delà de la période de 23 ans du contrat d'achat;
 - WM a d'autres besoins anticipés, comme un futur digesteur et une station pour des camions au GNV.
2. Perspective de densification :
 - Le nouveau réseau n'est pas dédié à un client unique comme le réseau actuel l'est pour Papiers Rolland;
 - Le nouveau réseau permettra d'accueillir des clients additionnels qui ne pouvaient être connectés au réseau actuel par manque de charge;
 - Énergir anticipe que des clients du secteur agricole se raccordent au réseau, des clients de ce secteur ayant d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt à se connecter au réseau d'Énergir.

Comme le réseau ne sera pas dédié à un client unique et qu'il existe une perspective de revenus au-delà de 20 ans, Énergir est d'avis que les périodes d'amortissement devraient être maintenues.

Connexion de WM au réseau d'Énergir pour sa consommation de gaz naturel

Est-ce que la portion de nettoyage, relative à la section de la conduite qui sera utilisée afin de raccorder WM pour sa consommation doit faire partie de l'analyse financière de cette composante?

- À partir du moment où la conduite ne sert plus pour acheminer du biogaz, Énergir a l'obligation de la nettoyer avant de la mettre sous azote et de l'abandonner afin de se conformer à ses obligations légales;
- Ces coûts résultent de la décision de WM de ne plus acheminer de biogaz. Ils auraient été engendrés de toute manière une fois la fin de vie de la source de biogaz;
- À ce moment, comme les coûts de nettoyage et d'abandon auraient été supérieurs au seuil de 4 M\$, Énergir aurait déposé une demande en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour la disposition des actifs réglementés et leur inclusion aux tarifs, tout comme elle le fait maintenant.

Les coûts de nettoyage de la conduite ne devraient pas être inclus à l'analyse financière pour le raccordement de l'usine de WM.

Connexion de WM au réseau d'Énergir pour sa consommation de gaz naturel

Est-ce que la portion de nettoyage, relative à la section de la conduite qui sera utilisée afin de raccorder WM pour sa consommation doit faire partie de l'analyse financière de cette composante?

Dans l'éventualité où la Régie n'approuvait pas la demande d'Énergir telle que déposée et choisissait un scénario qui résulte en une contribution du client, Énergir souhaite préciser que :

- Même si dans sa demande Énergir a déposé une analyse financière incluant des revenus sur une durée de 20 ans, la contribution devrait être calculée en incluant des revenus sur une période de 40 ans :
 - Énergir n'est pas dans la situation prévue en vertu du paragraphe 360 de la décision D-2018-080. Ainsi, les revenus peuvent être inclus sur la durée d'évaluation de l'analyse financière, soit 40 ans.
 - Un rapprochement peut être fait avec le projet de desserte d'une usine de Kruger (dossier R-4087-2019).
- De nouvelles discussions devront avoir lieu avec WM quant aux conditions du contrat pour assurer la rentabilité du Projet, soit par une contribution financière, soit par une hausse des volumes signés.

Scénarios sur l'analyse de la rentabilité et contribution client				
Période d'évaluation des revenus	Période d'évaluation de l'amort.	Coûts de nettoyage de la conduite inclus?	Contribution (000 \$)	IP
20 ans	40 ans	Non	s.o.	1,05 ¹
40 ans	40 ans	Non	s.o.	1,41 ²
40 ans	40 ans	Oui	1 142	1,0

¹: pièce B-0005, Énergir-1, Document 1.

²: pièce B-0022, Énergir-2, Document 1.

Si la Régie choisissait d'inclure les coûts de nettoyage au projet, une période de 40 ans devrait être utilisée pour les revenus pour évaluer la rentabilité.

Coûts liés au nettoyage de la conduite, à l'abandon des postes et d'une section de la conduite et à la perte sur disposition d'actifs

Est-ce que les coûts liés au nettoyage de la conduite, à l'abandon des postes et d'une section de la conduite et à la perte sur disposition d'actifs (« l'ensemble des coûts ») devrait être inclus à la dépense lors du prochain rapport annuel?

- Un tel traitement serait contraire aux principes et méthodes d'évaluation suivis dans l'établissement du coût de service d'Énergir qui ont fait l'objet de décisions antérieures par la Régie :
 - Les coûts d'abandon et les pertes sur disposition liés aux retraits d'actifs ne sont pas soumis au mode de partage;
 - À l'exception des actifs d'installations générales, les coûts sont comptabilisés à même l'amortissement cumulé de la classe d'actif au bilan et ils sont pris en compte dans la prochaine étude des taux d'amortissement;
 - Pour les actifs d'installations générales, les coûts sont imputés dans un CFR qui est amorti dans les tarifs d'une cause tarifaire subséquente.
- Pour les actifs de biogaz, des catégories distinctes avaient été créées. En retirant les actifs de biogaz, la valeur historique et l'amortissement cumulé des classes d'actifs afférentes ayant été vidés, il n'est donc plus possible d'imputer les coûts d'abandon et les pertes sur disposition à même l'amortissement cumulé de ces classes d'actif :
 - Énergir s'est donc inspirée du traitement des gains/pertes sur disposition d'actifs d'installations générales en imputant les coûts dans un CFR.

Énergir est d'avis que la Régie ne doit pas déroger des principes actuellement en vigueur et que l'ensemble des coûts doit être intégré dans un CFR.

Coûts liés au nettoyage de la conduite, à l'abandon des postes et d'une section de la conduite et à la perte sur disposition d'actifs

Est-ce que la proposition d'Énergir d'amortir la perte sur disposition d'actifs devrait être déterminée dans le cadre du prochain dossier tarifaire?

- Dans l'éventualité où la Régie jugeait que la proposition d'amortir sur deux ans les coûts **de nettoyage de la conduite, de l'abandon des postes et d'une section de la conduite ainsi que de la perte sur disposition d'actifs** devait être étudiée dans la cadre d'une cause tarifaire, Énergir ne s'y opposerait pas.
- Dans un tel cas, Énergir propose que l'examen de la période d'amortissement du CFR se fasse dans le cadre de la CT 2025-2026.

Énergir n'a pas d'enjeu à ce que la détermination de la période d'amortissement du CFR se fasse lors de la Cause tarifaire 2025-2026.